

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de réception de l'AR: 15/06/2026

066-246600415-DE_087_2026-DE

AGEDI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<u>O B J E T :</u> Renouvellement du Comité Social Territorial	Nombre de Conseillers : 33 En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32 Délib. n° 8-2 – 09/06/2026
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de Ille sur Têt, salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 02 juin 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BONMARTEL Jonathan (Suppléant de BIANCHINI Marc), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), FABRESSE Alain (T), GILI Valérie (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), HAUTEFAYE France (T), LABAU Agnès (T), LIZANA BONAFOS Karine (T), MARTINEZ Marie (T), MESA Michaël (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), STORCH Jacques (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : PAGES Caroline (T)

Absents ayant donné pouvoir : BENDRELL Brigitte (T) à OLIVE Joseph (T), BONACAZE Benoît (T) à OLIVE Robert (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), LOPEZ Valérie (T) à VIDAL Gilles (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T) à PELISSIER Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de réception de l'AR: 15/06/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

066-246600415-DE_087_2026-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s.,
R. 252-30 et s., R. 252-41 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial a été créé dans l'EPCI par la délibération n°18a du 13/04/2022

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 216 agents.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

DECIDE de renouveler le Comité Social Territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

FIXE pour le Comité Social Territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de l'EPCI titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

FIXE pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de l'EPCI titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

AUTORISE pour le CST et la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Robert OLIVE**

